



# Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

1<sup>er</sup> décembre 2005

## Questionnaire sur l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

L'objet du présent questionnaire est de recueillir auprès des États parties au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/255 de l'Assemblée générale, annexe) et des États qui l'ont signé des informations selon les instructions que la Conférence des Parties à la Convention a données à sa deuxième session dans le cadre du programme de travail qu'elle a approuvé à cette occasion (décision 2/5). Ces informations, comme les États parties en ont décidé, portent sur les questions ci-après et seront examinées lors de la troisième session de la Conférence des Parties:

- a) Adaptation fondamentale de la législation nationale au Protocole;
- b) Examen de la législation sur l'incrimination et des difficultés rencontrées dans l'application de l'article 5 du Protocole;
- c) Intensification de la coopération internationale et développement de l'assistance technique pour surmonter les difficultés recensées dans l'application du Protocole.

**Votre pays a-t-il besoin d'une assistance pour fournir les informations  
demandées dans ce questionnaire?**

( ) Oui                      ( ) Non



---

## I. Définitions et prescriptions dans le Protocole relatif aux armes à feu en matière d'incrimination

1. Votre législation interne contient-elle une définition juridique des armes à feu?

( ) Oui ( ) Non

a) Si la réponse est "Non", veuillez expliquer.

---

---

---

---

b) Si la réponse est "Oui", la définition des armes à feu dans votre législation interne est-elle conforme à l'alinéa a) de l'article 3 du Protocole?

( ) Oui ( ) Non

2. Si la réponse à la question 1 b) est "Non", veuillez indiquer:

a) Si la définition des armes à feu dans votre législation est plus large ou plus étroite que la définition du Protocole;

---

---

---

---

b) Si la définition des armes à feu dans votre législation est fondée sur des caractéristiques physiques ou techniques associées aux armes à feu ou si elle est fondée sur des catégories ou utilise des qualificatifs tels que "militaire" ou "sportive ou de loisirs".

---

---

---

---

3. Votre législation interne contient-elle des dispositions concernant les armes à feu anciennes et leurs répliques?

( ) Oui ( ) Non

a) Si la réponse est "Non", veuillez expliquer.

---

---

---

---

---

b) Si la réponse est “Oui”, veuillez préciser et fournir toute information disponible sur:

i) Toute limite dans le temps fixée pour exclure les armes à feu anciennes du champ d’application de la législation nationale relative aux armes à feu (nombre d’années ou date);

---

---

---

ii) Tout critère utilisé pour exclure les répliques d’armes à feu anciennes du champ d’application de la législation nationale relative aux armes à feu (capacités ou apparence des répliques).

---

---

---

4. S’il existe une définition interne, ce qui suit (“pièces et éléments” visés à l’alinéa b) de l’article 3 du Protocole) y est-il inclus ou est-il défini séparément dans votre législation nationale:

a) Tout élément ou élément de remplacement spécifiquement conçu pour une arme à feu et indispensable à son fonctionnement (canon, carcasse ou boîte de culasse, glissière ou barillet, culasse mobile ou bloc de culasse, entre autres)?

( ) Oui ( ) Non

Veuillez préciser.

---

---

---

b) Tout dispositif conçu ou adapté pour atténuer le bruit causé par un tir d’arme à feu?

( ) Oui ( ) Non

Veuillez préciser.

---

---

---

---

5. Votre législation interne contient-elle une définition juridique des types de munitions finies ou assemblées utilisés dans une arme à feu?

( ) Oui ( ) Non

a) Si la réponse est “Non”, veuillez expliquer.

---

---

---

---

b) Si la réponse est “Oui”, la définition interne est-elle conforme à l’alinéa c) de l’article 3 du Protocole?

( ) Oui ( ) Non

6. Si la réponse à la question 5 b) est “Non”, veuillez indiquer si la définition interne du terme “munitions” est plus large ou plus étroite que la définition du Protocole<sup>1</sup>.

---

---

---

---

7. La législation de votre pays confère-t-elle le caractère d’infraction pénale à la fabrication ou à l’assemblage d’armes à feu, de leurs pièces et éléments ou de munitions à partir de pièces et d’éléments ayant fait l’objet d’un trafic illicite (art. 5, par. 1 a) et art. 3, al. d) i) du Protocole)?

( ) Oui ( ) Non

8. Si la réponse à la question 7 est “Non”, veuillez expliquer.

---

---

---

---

9. La législation de votre pays confère-t-elle le caractère d’infraction pénale à la fabrication ou à l’assemblage d’armes à feu, de leurs pièces et éléments ou de munitions sans licence ou autorisation d’une autorité nationale compétente (art. 5, par. 1 a) et art. 3, al. d) ii) du Protocole)?

( ) Oui ( ) Non

---

<sup>1</sup> Merci de préciser si les éléments mentionnés à l’alinéa c) de l’article 3 du Protocole sont eux-mêmes soumis à autorisation dans votre pays.

---

10. Si la réponse à la question 9 est “Non”, veuillez expliquer.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

11. La législation de votre pays confère-t-elle le caractère d’infraction pénale à la fabrication ou à l’assemblage d’armes à feu sans marquage au moment de leur fabrication ou avec un marquage non conforme à l’article 8 du Protocole (art. 5, par. 1 a), art. 3, al. d) iii) et art. 8, par. 1 a) du Protocole)?

( ) Oui ( ) Non

12. Si la réponse à la question 11 est “Non”, veuillez expliquer.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

13. La législation de votre pays confère-t-elle le caractère d’infraction pénale à l’importation, à l’exportation, à l’acquisition, à la vente, à la livraison, au transport ou au transfert d’armes à feu, de leurs pièces, éléments ou munitions sans autorisation valide (art. 5, par. 1 b), art. 3, al. e) et art. 10 du Protocole)?

( ) Oui ( ) Non

14. Si la réponse à la question 13 est “Non”, veuillez expliquer.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

15. La législation de votre pays confère-t-elle le caractère d’infraction pénale à l’importation, à l’exportation, à l’acquisition, à la vente, à la livraison, au transport ou au transfert d’armes à feu qui n’ont pas été marquées comme il convient (art. 5, par. 1 b), art. 3, al. e) et art. 8 du Protocole)?

( ) Oui ( ) Non

16. Si la réponse à la question 15 est “Non”, veuillez expliquer.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

---

17. La législation de votre pays confère-t-elle le caractère d'infraction pénale à la falsification ou à l'effacement, à l'enlèvement ou à l'altération de façon illégale de la (des) marque(s) que doit porter une arme à feu (art. 5, par. 1 c) et art. 8 du Protocole)?

( ) Oui ( ) Non

18. Si la réponse à la question 17 est "Non", veuillez expliquer.

---

---

---

---

19. Compte tenu qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 34 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et du paragraphe 2 de l'article premier du Protocole, les États parties peuvent adopter des mesures plus strictes ou plus sévères que celles qui sont prévues par le Protocole,

a) Votre législation interne confère-t-elle le caractère d'infraction pénale aux actes suivants:

i) Défaut de tenue de registres et falsification ou destruction de registres sur les armes à feu et, lorsqu'il y a lieu et si possible, sur leurs pièces, éléments et munitions (art. 7 du Protocole)?

( ) Oui ( ) Non

et/ou

ii) Communication d'informations fausses ou trompeuses susceptibles d'influer indûment sur le processus de délivrance de la licence ou de l'autorisation requise pour la fabrication ou l'assemblage, l'exportation, l'importation ou le transit d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions?

( ) Oui ( ) Non

et/ou

iii) Falsification ou usage impropre de documents dans l'objectif d'obtenir la délivrance de la licence ou de l'autorisation requise pour la fabrication ou l'assemblage, l'exportation, l'importation ou le transit d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions?

( ) Oui ( ) Non

et/ou

iv) Possession ou utilisation de licences frauduleuses en rapport avec la fabrication ou l'assemblage, l'exportation, l'importation ou le transit d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions?

---

( ) Oui ( ) Non

et/ou

- v) Réactivation ou tentative de réactivation illicite d'armes à feu neutralisées (art. 9 du Protocole)?

( ) Oui ( ) Non

et/ou

- vi) Courtage illicite et défaut de fourniture de renseignements demandés sur des activités de courtage d'armes à feu, de leurs pièces, éléments ou munitions (art. 15 du Protocole)?

( ) Oui ( ) Non

et/ou

- vii) Autre?

( ) Oui ( ) Non

Si la réponse est "Oui", veuillez préciser:

---

---

---

---

- b) Votre législation interne précise-t-elle sur quelle partie des armes à feu la marque doit être apposée?

( ) Oui ( ) Non

- i) Si la réponse à la question ci-dessus est "Oui", votre législation interne dispose-t-elle que les infractions mentionnées dans les questions 11,15 et 17 visent également les pièces et les éléments d'armes à feu (art. 34, par. 3 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I), et art. 1, par. 2, du Protocole)?

( ) Oui ( ) Non

- ii) Si la réponse à la question ci-dessus est "Non", veuillez expliquer.

---

---

---

---

20. La législation de votre pays confère-t-elle le caractère d'infraction pénale à la tentative de commettre les infractions mentionnées dans les questions 7, 9, 11, 13, 15 et 17 ci-dessus (art. 5, par. 2 a) du Protocole)?

( ) Oui ( ) Non

---

21. Si la réponse à la question 20 est “Non”, veuillez expliquer.

---

---

---

---

22. Votre législation interne confère-t-elle le caractère d’infraction pénale au fait de se rendre complice des infractions mentionnées dans les questions 7, 9, 11, 13, 15 et 17 ci-dessus (art. 5, par. 2 a) du Protocole)?

( ) Oui ( ) Non

23. Si la réponse à la question 22 est “Non”, veuillez expliquer.

---

---

---

---

24. Votre législation interne confère-t-elle le caractère d’infraction pénale au fait d’organiser, de diriger, de faciliter, d’encourager ou de favoriser au moyen d’une aide ou de conseils, la commission des infractions mentionnées dans les questions 7, 9, 11, 13, 15 et 17 ci-dessus (art. 5, par. 2 b) du Protocole)?

( ) Oui ( ) Non

25. Si la réponse à la question 24 est “Non”, veuillez expliquer.

---

---

---

---

Veuillez fournir soit une copie de la législation pertinente de votre pays [ou, le cas échéant, les réglementations et règles administratives pertinentes], si possible sous forme électronique, soit l’adresse d’un site Internet sur lequel le texte de cette législation [ou, le cas échéant, ces règles et réglementations] peut être consulté.

## **II. Prescriptions du Protocole relatif aux armes à feu en matière de coopération internationale**

Cette section du questionnaire contient deux questions générales sur l’application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à l’extradition et à l’entraide judiciaire dans les cas visés par le Protocole relatif aux armes à feu. Des questions plus

---

spécifiques se rapportant aux prescriptions du Protocole en matière de coopération internationale sont posées à la section II du questionnaire sur l'application de la Convention, qui a été envoyé aux États parties à la Convention et aux États qui l'ont signée afin de recueillir des informations sur le sujet conformément à la décision 1/2 que la Conférence des Parties a adoptée à sa première session, tenue à Vienne du 28 juin au 8 juillet 2004.

Les États parties et signataires qui ont déjà répondu au questionnaire sur l'application de la Convention voudront peut-être mettre à jour, si nécessaire, les informations contenues dans leur réponse et envoyer la version ainsi modifiée en même temps que leur réponse au présent questionnaire.

Les États parties qui n'ont pas répondu au questionnaire sur l'application de la Convention sont priés de fournir les informations demandées en même temps que leur réponse au présent questionnaire. Les États signataires sont aussi encouragés à le faire.

Les versions anglaise, arabe, chinoise, espagnole, française et russe du questionnaire sur l'application de la Convention sont accessibles à l'adresse électronique suivante: [http://www.unodc.org/unodc/fr/organized\\_crime\\_untoc\\_2005\\_decisions.html# Decision%201/2](http://www.unodc.org/unodc/fr/organized_crime_untoc_2005_decisions.html#Decision%201/2).

26. Votre pays est-il en mesure d'appliquer *mutatis mutandis* les dispositions de l'article 16 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée aux infractions établies en vertu du Protocole relatif aux armes à feu (art. 1, par. 2 du Protocole)

( ) Oui ( ) Non

a) Si la réponse est "Non", veuillez expliquer.

---

---

---

---

b) Si la réponse est "Oui", veuillez préciser.

---

---

---

---

27. Votre pays est-il en mesure d'appliquer *mutatis mutandis* les dispositions de l'article 18 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée aux infractions établies en vertu du Protocole relatif aux armes à feu (art. 1, par. 2 du Protocole)?

( ) Oui ( ) Non

---

a) Si la réponse est “Non”, veuillez expliquer.

---

---

---

---

b) Si la réponse est “Oui”, veuillez préciser.

---

---

---

---

### **III. Difficultés rencontrées et assistance requise**

#### **A. Difficultés rencontrées**

28. Si la législation interne n’a pas été adaptée aux prescriptions du Protocole relatif aux armes à feu concernant les sujets mentionnés aux questions 1 à 27 ci-dessus, quelles sont les mesures qui restent à prendre? (Par exemple, une législation est-elle actuellement en cours de rédaction? Une législation a-t-elle été soumise pour approbation?) Veuillez préciser.

---

---

---

---

29. Des difficultés entravent-elles l’adoption d’une législation nationale adéquate?  
( ) Oui ( ) Non

30. Si la réponse à la question 29 est “Oui”, veuillez préciser.

---

---

---

---

#### **B. Besoin d’assistance technique**

31. Votre pays a-t-il besoin d’une assistance technique pour surmonter ces difficultés?  
( ) Oui ( ) Non

---

32. Si la réponse à la question 31 est “Oui”, veuillez préciser.

---

---

---

---

**C. Assistance technique fournie**

33. Votre pays fournit-il une assistance technique à d’autres pays dans les domaines visés par le présent questionnaire?

a) Dans un cadre bilatéral?

( ) Oui ( ) Non

et/ou

b) Par l’intermédiaire d’organisations internationales?

( ) Oui ( ) Non

34. Si la réponse à la question 33 b) est “Oui”, veuillez préciser quelles organisations.

---

---

---

---

35. Si la réponse à la question 33 est “Oui”, veuillez préciser les types d’assistance technique fournie.

---

---

---

---

---

#### **IV. Informations complémentaires**

36. Veuillez donner toute autre information qui, au vu des aspects de l'application du Protocole relatif aux armes à feu ou des difficultés rencontrées à cet égard, devrait selon vous être examinée, en l'état actuel des choses, par la Conférence des Parties.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Pays: \_\_\_\_\_

Date de réception du questionnaire:

\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
(jour/mois/année)

Fonctionnaire chargé de répondre au questionnaire:

M./M<sup>me</sup> \_\_\_\_\_

Titre ou fonction: \_\_\_\_\_

Organe ou service: \_\_\_\_\_

Adresse postale: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

Télécopieur: \_\_\_\_\_

Adresse électronique: \_\_\_\_\_

Date limite de renvoi du questionnaire: 15 avril 2006

Le questionnaire dûment rempli doit être renvoyé à l'adresse suivante:

Division des traités  
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime  
Centre international de Vienne  
B.P. 500  
A-1400 Vienne (Autriche)

À l'attention de Demostenes Chryssikos

Téléphone: (+43-1) 26060-5586

Télécopie: (+43-1) 26060-5841

Adresse électronique: [demostenes.chryssikos@unodc.org](mailto:demostenes.chryssikos@unodc.org)